

Manuel Valls a donc utilisé l'article 49 alinéa 3 de nos institutions pour faire adopter le désastreux projet Macron.

Si nous comprenons que des socialistes authentiques puissent désapprouver cette loi, nous ne pouvons que constater que ces mêmes socialistes n'ont pas voté la motion de censure.

Les mandats étant désormais supérieurs aux intérêts de la France, ces députés n'ont pas voulu jouer avec le feu qui aurait probablement conduit à la dissolution de l'Assemblée Nationale et la perte pour nombre d'entre eux de leur mandat de député.

L'article 49-3 a été créé en 1958 dans nos institutions pour empêcher toute action des partis politiques qui tenteraient de bloquer le pouvoir exécutif, bref une mesure pour lutter contre le régime des partis. Hélas les dérives se font connaître et ceux qui jadis parlaient de coup d'Etat permanent en mentionnant nos institutions sont probablement aujourd'hui ceux qui bâillonnent le plus le parlement.

Une autre solution s'offrait pourtant à Manuel Valls et au Président de la République, le recours au référendum. Mais peut-on réellement penser que ce gouvernement s'amuserait à donner la parole au peuple ? La démocratie s'arrête là où commence les intérêts particuliers !

L'esprit de grandeur et de rassemblement n'habite décidément pas nos gouvernants. Pauvre France !

Sébastien Nantz  
Secrétaire général du R.P.F